

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LA M.S.A GRAND SUD POUR LA MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE À COMPTER DU 01/01/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour permettre un financement optimisé des structures de la petite enfance, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) Grand Sud modifie son mode de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que la prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 et que la PSU est versée par la M.S.A aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil et d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Il précise que ce nouveau dispositif prévoit une participation financière de la MSA à un taux fixe complémentaire au régime général (CAF).

Il convient donc de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PSU entre la MSA grand Sud et la commune de Saint-Laurent de la Salanque par la conclusion d'une convention.

Il énonce que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être reconduite après accord des parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention par laquelle la MSA modifie son mode de financement de la PSU à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de reconduire la mise en place de la PSU par la MSA grand Sud et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir entre la commune et la MSA grand Sud par laquelle elle modifie son mode de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2022,

DIT que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.



. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022

et de la publication

le 22/11/2022

Le Maire.



. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.